

# Règlement intérieur

## **1 - Conditions d'admission et de séjour :**

Pour être admis à pénétrer, à installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur L ILE BLANCHE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaires

## **2 - Formalités de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

en application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangères son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : nom prénom, date de naissance, nationalité, domicile habituel, les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **3 - Bureau d'Accueil :**

Pour les horaires se conformer à ceux indiqués sur la porte.

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **4 - Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

## **5 - Bruit et silence :**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur l'emplacement, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 heures et 8 heures

## **6 - Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs sont tenus de se présenter à l'accueil du camping ou restaurant sous peine d'exclusion du camping.

## **7 - Circulation et stationnement des véhicules :**

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22h30 et 7h30.

Un seul véhicule par emplacement est autorisé. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les hébergements qui ne vous appartiennent pas, le stationnement ne doit pas entraver la route ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **8 - Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées à l'entrée du camping. Les décorations florales doivent être respectées.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

## **9 - Sécurité :**

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

## **10 - Jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux dans l'aire de jeux sont sous l'entière responsabilité des usagers et de leurs parents.

# Règlement intérieur

## **11 - Piscine :**

La piscine est ouverte du 1/04 au 30/09 et est strictement réservée aux usagers du camping. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident. Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Il est interdit de consommer boissons ou nourriture et de fumer dans l'espace piscine. Il est aussi interdit d'uriner dans les espaces publics hors toilettes prévu à cet effet. Toute personne extérieure est non autorisée dans l'espace aquatique.

## **12 - Sanitaire :**

Les sanitaires sont ouverts à l'appréciation du gestionnaire ou par son représentant.

## **13 - Garage mort :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Il est interdit de laisser tout matériel roulant sur l'emplacement sauf avec accord écrit de la direction

## **14 - Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

## **15 - Infraction au règlement intérieur :**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **CONDITIONS PARTICULIERES AUX PROPRIETAIRES DE MOBIL-HOME**

Pour être admis sur le camping, le propriétaire d'un Mobil home doit avoir un contrat signé à son nom valable pour l'année en cours.

### **1 - ACCÈS À LA PARCELLE :**

Le camping est ouvert pour le résident du 1/04 à la fin des vacances scolaires de la Toussaint de chaque année. Ces dates d'ouverture et de fermeture peuvent être revues selon les années.

### **2 - ÉLECTRICITÉ :**

Le mobil home est branché à l'électricité avec un compteur. Le coût est revu chaque année selon les tarifs en vigueur. Le coût de l'électricité est facturé après relevé de compteur à la fin de l'année de location.

L'électricité est limitée à 10 ampères.

L'électricité doit être débranchée impérativement l'hiver et lors d'absence (plus d'une semaine).

### **3 - EAU :**

Le mobil home est raccordé à un compteur d'eau.

Le coût de l'eau est fixé chaque année selon les tarifs en vigueur.

L'eau sera facturée après relevé de compteur à la fin de l'année de location.

### **4 - RÈGLEMENT DE VOTRE PARCELLE :**

Le paiement de la location de la parcelle devra être réglé au mois d'avril (50% de la somme) et au mois d'août (50% restant de la somme) ou selon les modalités vues avec le gestionnaire.

### **5 - OCCUPATION DU MOBIL-HOME :**

La sous-location est formellement interdite. Le mobil home doit être réservé au membre de la famille proche. Une liste des personnes occupant votre mobil-home doit être donnée au bureau et les personnes doivent se présenter à l'accueil lors de leur arrivée. Le propriétaire du mobil home recevant de la visite est tenu de faire part de règlement intérieur à ses visiteurs et se tient responsable de ceux-ci.

### **6 - TENNIS - PISCINE-JEUX**

Tous les équipements sont gratuits et réservés exclusivement au résident du camping sous leur entière responsabilité. Durant les vacances scolaires une caution vous sera demandée pour la clef.

Tenue correcte et respect des installations exigés.

### **7 - RESTAURANT :**

Le restaurant est indépendant du camping.

### **8 - SECURITE INCENDIE :**

Tout feu vif est strictement interdit.

Un extincteur est obligatoire par mobil home.

Un détecteur de fumée est obligatoire par mobil home.

### **9 - DROIT A L'IMAGE :**

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping l'île blanche à utiliser sur tout support, les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit

d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit d'en faire la demande par écrit auprès du camping.

### **10 - ACCESSOIRES PARCELLE :**

Toutes transformations ou rajouts doivent être déclarés à l'accueil, les cabanons sont au nombre de deux par parcelles : 1 grand cabanon et 1 petit cabanon en cas de non-respect ceux-ci sont détruits sans sommation préalable du gestionnaire, les tonnelles doivent être démontées pendant la période d'hiver (cela vous sera facturé 160€ si cela n'a pas été fait).

Pendant la période de fermeture : PLUS RIEN NE DOIT RESTER SUR VOTRE PARCELLE (barbecue, vélos, salon de jardin, parasol, etc. ...) afin de ne pas gêner le travail hivernal, de ne pas engendrer de vol provenant de l'extérieur du camping. En cas de non-respect le gestionnaire ne sera pas responsable de casse ou de vol du matériel resté sur la parcelle.